

À vos côtés

La lettre d'information des
marins et de leurs employeurs

Mars 2023

À la une

Marins non-salariés

La régularisation de vos cotisations 2022/2023

Nous avons procédé à l'actualisation de vos cotisations sur la base des données d'activité de l'année 2022.

Cela nous permettra de régulariser vos cotisations 2022 et d'ajuster vos cotisations provisionnelles 2023.

Que se passe-t-il ensuite ?

- Les cotisations provisionnelles de l'année 2022 font l'objet d'un calcul définitif : il s'agit d'une régularisation.
- Les cotisations provisionnelles de l'année 2023 sont recalculées : il s'agit d'un ajustement.

Si vous avez payé trop de cotisations provisionnelles, le montant du trop-perçu vous sera remboursé, ou déduit des échéances restantes en 2023.

Vous n'avez pas effectué votre déclaration d'activité pour 2022 ?
Vous pouvez encore le faire en utilisant le formulaire 2022.

[En savoir plus](#) 

L'Urssaf vous accompagne

Que faire si vous avez reçu une « notification suite à relevés de dettes »

Si vous n'êtes pas à jour du règlement de vos cotisations et n'avez pas mis en place de délai de paiement, l'Urssaf vous adresse un relevé de vos dettes.

Selon la période concernée par cette dette, vous pouvez recevoir deux courriers : avant et après 2021.

Dès réception de cette notification, nous vous invitons si vous le pouvez, à régler la somme due, ou à prendre contact au plus vite avec nous afin de :

- mettre en place un délai de paiement qui reprendra l'intégralité des sommes dues.
- régulariser, le cas échéant, les périodes non déclarées en DSN.

Vous pouvez demander un délai de paiement depuis la messagerie de votre espace connecté sur marins.urssaf.fr

[En savoir plus](#) 